



5 rue de l'église
39 260 Lect
03 84 48 40 69
mairie.lect@wanadoo.fr

COMMUNE DE LECT

ARRÊTÉ DU MAIRE N°23/24

Portant, à titre temporaire, interdiction de circulation sur la voie communale « Chemin de Lieuvre et chemin de Vallière ».

Le Maire de LECT,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L2213-6 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8^{ème} partie approuvée par arrêté interministérielle du 6 novembre 1992 modifié et complété,

Vu la demande d'EDF concessionnaire de l'aménagement de Saut-Mortier et maître d'ouvrage des travaux d'utilité publique du projet « Vouglans-Saut-Mortier », formulée le 18 juin 2024.

Vu l'arrêté du 18 janvier 2024 approuvant le deuxième avenant à la concession de Saut-Mortier en vue de l'ajout d'une turbine-pompe à l'aménagement hydroélectrique au titre du code de l'énergie et portant déclaration d'utilité publique du projet.

Considérant qu'afin de réaliser une traverse sur le « chemin de Lieuvre » dans le cadre des travaux EDF, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

Article 1 : Le chemin « de Lieuvre » sera barré et la circulation interdite à partir du 01/01/2025 et cela durant tous les travaux préparatoires, jusqu'au 30/06/2025 et « chemin de vallièrè » du 01/01/2025 jusqu'au 30/06/2025 et le « chemin des palets » à partir 01/09/2024.

L'accès est strictement interdit durant toute la durée du chantier.

Article 2 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'Entreprise EDF.

Article 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie et à l'extérieur du chantier.

Article 4 : Monsieur le Maire de la Commune de LECT est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Gendarmerie de SAINT – CLAUDE (jura) ainsi qu'à la police intercommunale.

Fait le 12/12/2024

Le Maire,

RETORD Dominique,

